



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2024 - 211

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU (pouvoir à R. AMIOT), Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	10	23

Objet de la délibération : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article

L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SUEZ et la commune de Régusse entré en vigueur le 24 juin 2004 et notamment ses articles 31 et 73 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu la convention de mandat en date du 24 juin 2004 conclue entre la société SUEZ et la commune de Régusse sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la société SUEZ qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que

l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0.03€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la société SUEZ (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20241217-DEL-2024-211-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Sens du vote : **Approbation à la majorité**

Nombre de voix Pour : **20** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, RODSPHON, PETERS, PEY-PATIN, CADORET, BRENIER, BONNET, VELLA, QUENNESSON, PETIT)

Nombre de voix Contre : **3** (DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)

Nombre de voix Abstention : **0**

Décide :

- De fixer à **0,009€/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Danielle STAES



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 212

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU (pouvoir à R. AMIOT), Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	10	23

Objet de la délibération : Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à

l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Régusse et la société SUEZ Eau France entré en vigueur le 28 avril 2021 et notamment ses articles 49 et 47.2 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Vu la convention de mandat en date du 28 avril 2021 conclue entre la société SUEZ Eau France et la commune de Régusse sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,43€/m³** ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.43€/m³** pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05€/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Sens du vote : **Approbation à la majorité**

Nombre de voix Pour : **20** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, RODSPHON, PETERS, PEY-PATIN, CADORET, BRENIER, BONNET, VELLA, QUENNESSON, PETIT)

Nombre de voix Contre : **3** (DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)

Nombre de voix Abstention : **0**

Décide :

- De fixer à **0,010 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 213

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : **Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Par délibération en date du 31 juillet 2014 le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en fixant les objectifs suivants :

- Encourager le développement touristique de la commune sous toutes ses formes,
- Inciter à l'implantation d'activités économiques, qu'elles relèvent du commerce, des services, de l'artisanat, créatrices d'emplois sur la commune,
- Adapter les équipements publics existants, créer de nouveaux équipements publics accompagnant les ambitions de développement de la commune,
- Constituer les réserves foncières permettant de recevoir les infrastructures et les superstructures,
- Affirmer l'assise de l'étude hydraulique portant sur les aléas ruissellement,
- Intégrer les risques incendie et mouvements de sols et leurs conséquences sur l'urbanisation,
- Définir un projet urbain et un projet de territoire permettant un développement communal maîtrisé et harmonieux en élaborant un zonage cohérent,
- Protéger et valoriser l'héritage paysager et le patrimoine,
- Protéger les espaces agricoles identitaires (restanques, oliviers...),
- Préserver et développer les activités agricoles,
- Définir un maillage des voiries et des réseaux en les étendant et en les requalifiant.

Ces objectifs ont été inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD pièce n°2 du PLU) lequel comprend 3 thématiques. 1ère thématique « La réalisation d'un projet d'aménagement durable pour les régussois... ».

2ème thématique « ... qui permet le développement d'un projet économique et touristique liés au cadre de vie, au terroir et aux activités de nature... ».

3ème thématique « ...qui intègre un projet environnemental de préservation des paysages de l'architecture et du patrimoine naturel ».

Les orientations générales du PADD sont traduites règlementairement dans les OAP (pièces n°3 du PLU) et les documents règlementaires écrits et graphiques (pièces n°4.1 et 4.2 du PLU).

Après arrêt du projet de PLU, ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Ces dernières ont émis des avis globalement favorables, assortis de réserves et d'observations.

Ainsi, le projet de PLU a été modifié pour prendre en compte ces réserves et observations de la manière suivante :

- Rapport de présentation :

Les parties stationnement et déplacement, consommation de l'espace, capacité d'accueil du PLU, SAGE du Verdon, diagnostic agricole ont été complétées. Une mention a été ajoutée pour préciser que le territoire communal fait partie du domaine vital de l'aigle de Bonelli. Une valeur cible pour la part d'énergies renouvelables en 2030 a été ajoutée. Toutes les corrections apportées aux pièces règlementaires du PLU ont été expliquées et justifiées.

- OAP :

- Ajout d'orientations relatives aux mesures de défendabilité.

- Précision que les zones soumises à OAP peuvent être concernées par des risques retrait et gonflement des argiles et sismiques.
- Ajout dans l'OAP de la zone 1AUb de l'obligation de traitement du remblai, d'un maillage piéton jusqu'à la zone de stationnement des camping-cars, d'exemples de traitement des sols et que le futur cahier des charges soit rédigé par une équipe pluridisciplinaire.
- Compléments apportés à l'OAP thématique de mise en valeur des continuités écologiques.
- Règlement :
 - Ajout d'une disposition pour ne pas autoriser les parcs photovoltaïques dans toutes les communes.
 - Ajout des recommandations du RNSA relatives aux espèces allergènes.
 - Ajout d'une disposition relative au risque vectoriel de prolifération des moustiques.
 - Reformulation des articles 3 pour distinguer la desserte et l'accès.
 - Ajout d'une disposition pour autoriser les ouvrages DFCi.
 - Ajout d'une disposition relative au délai adapté pour neutraliser les désinfectants et polluants avant rejet des eaux des piscines dans le milieu naturel.
 - Diminution des possibilités d'extension des constructions existantes en zone A et N.
 - Ajout que l'activité agricole doit rester dominante en cas de création de camping à la ferme.
 - Ajout du guide du PNRV pour intégrer les bâtiments agricoles supports de panneaux photovoltaïques, d'une disposition pour les projets agrivoltaïques et des fiches illustrées du PNRV sur les espèces envahissantes.
 - Ajout d'une disposition précisant que la publicité est interdite hors règlement local de publicité dans un parc naturel régional.
 - Correction de la disposition relative à l'éclairage.
 - Reformulation de la mise en place de haie dans les projets voisins de zone agricole.
 - Création d'un règlement pour les secteurs Af.
 - Ajout des mesures de défendabilité du SDIS dans les annexes au règlement et renvoi à ces annexes dans le règlement.
 - Ajout d'informations complémentaires dans les annexes du règlement sur le phénomène retrait et gonflement des argiles
- Zonage :
 - Les espaces boisés classés ont été corrigés pour exclure les forêts relevant du régime forestier.
 - Création des secteurs Af relatifs aux zones de reconquête agricole classées initialement en zone Ap.
 - Extension du secteur Ap au Nord du village.
- Prescriptions Graphiques Règlementaires :
 - Ajout d'une carte de localisation générale des zones humides.
 - Ajout que les emplacements réservés peuvent être concernés par des risques retrait et gonflement des argiles et sismiques.
 - Modification de l'intitulé de l'ER n°41
- Annexes générales :
 - Correction de la liste des servitudes d'utilité publique.

Madame le Maire rappelle que le PLU a été mis en enquête publique du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024. Plusieurs requêtes ont été formulées et Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve. La réserve concerne la suppression de l'emplacement réservé n°11.

Compte tenu de la réserve de Monsieur le commissaire enquêteur et des réponses que nous avons formulées à la suite de son procès-verbal de synthèse qui expliquaient de quelle manière le PLU pourrait prendre en compte certaines remarques et ne pas répondre favorablement à d'autres, le projet de PLU a été modifié de la manière suivante :

- L'emplacement réservé n°11, qui était destiné à la réalisation d'une liaison piétonne entre le village et les Moulins a été supprimé.
- L'emplacement réservé n°39, qui est destiné à la création d'un bassin de rétention a été réduit.
- Les constructions ou installations à destination d'artisanat ne sont plus autorisées en zone Ub.
- En zone Nh le seuil minimal de surface de plancher, pour qu'une construction à usage d'habitation face l'objet d'une extension passe de 70 m² à 50 m².
- La zone Uc située av. Frédéric Mistral a été étendue sur des parcelles bâties qui étaient en zone Nh et 4 parcelles non bâties qui étaient en zone A, mais sur lesquelles un permis de construire a été délivré l'année dernière et des autorisations d'urbanisme sont en cours d'instruction.
- La zone Uc comprise entre l'avenue des Contents et le chemin d'Artignosc a été étendue pour intégrer une parcelle non bâtie entourée de constructions.

- La zone Uc située de part et d'autre de l'avenue du Général de Gaulle a été étendue à l'Ouest, afin d'intégrer 3 parcelles en face du groupe scolaire et en continuité de l'urbanisation.
- La zone Uc a été étendue au Nord de la RD 30 en direction de Moissac Bellevue.
- Une zone Ud a été ajoutée au début de l'avenue des Contents. Il est possible de créer cette zone Ud en lieu et place de la zone Nh, puisque dans cette partie, l'avenue des Contents comprend 2 bornes incendie présentant un débit de 60 m³/h, ce qui n'est pas le cas sur le reste de l'avenue.
- La zone Ud des Hauts Faïsses intègre une parcelle de 3000 m² qui était en zone Nh.
- Un secteur Af a été identifié dans le quartier Cague-Loup, au Sud du chemin des Clouos.
- La délimitation des jardins et terrains non bâtis à protéger a été revue au Sud du village.
- La zone Uh de Villeneuve a été étendue entre le corps de ferme et le chemin de la Tour, pour ne pas scinder la propriété entre la zone agricole et la zone Uh. Cependant, il n'y aura pas plus de constructions possibles par rapport au PLU arrêté, puisque les nouvelles constructions devront être implantées dans les polygone d'implantation figurant au plan (et en orange sur la carte ci-dessus). Aucun polygone n'a été rajouté.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la prescription de la révision du PLU par délibération en date du 31 juillet 2014 ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD tenu en conseil municipal le 24 avril 2018 et 29 mars 2023;

Vu la délibération en date du 21 juin 2023 ayant tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- L'accord de Monsieur le Préfet au demande de dérogation au titre de l'article L 142-4, relatif aux ouvertures à l'urbanisation des zones 1AUa et 1AUb en l'absence de SCOT, du 27 octobre 2023,
- l'avis de Monsieur le Préfet du Var du 21 septembre 2023 et organismes consultés par ce dernier (ONF, ARS, RTE, DGAC, ENEDIS, SDIS),
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 21 septembre 2023,
- l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 2 août 2023,
- l'avis du parc naturel régional du verdon, du 14 septembre 2023,
- l'avis de la chambre de commerce et d'industrie du 4 octobre 2023,
- l'avis de la chambre des métiers et de l'Artisanat du 1 août 2023,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du 18 septembre 2023,
- de l'institut national de l'origine et de la qualité du 26 juillet 2023,
- de la communauté de communes Lacs et Gorges de Verdon, du 28 août 2023,

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLU arrêté a été transmis ;

Vu l'ordonnance n°E23000043/83 du 11 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Villedieu de Torcy en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la modification du périmètre délimité des abords pour les monuments historiques des Moulins ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 18 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti d'une réserve.

Considérant que les propositions de prise en compte de requêtes émises lors de l'enquête publique validées par le commissaire enquêteur et expliquées plus haut ont été effectuées.

Considérant que les corrections, ajouts et suppressions demandés par les personnes publiques associées à la procédure, expliqués plus haut, ont été réalisés.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées à la révision du PLU ont justifiés quelques adaptations du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications et compléments apportés au projet proviennent bien de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents ;

Vu le dossier de PLU comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation avec évaluation environnementale ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Documents 4-1-2 : annexe 1 du règlement ;
- Document 4-1-3 : annexe 2 du règlement ;
- Document 4-1-4 : les annexes aux documents graphiques ;
- Document 4-2-1, 4-2-2, 4-2-3, 4-2-4 : les documents réglementaires graphiques : plan d'agglomération, centre, Ouest, Est;
- Documents 4-2-5, 4-2-6, 4-2-7 : plans des réseaux et des servitudes;
- Document 5 : annexes générales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

- **REJETTE** le PLU de la commune de Régusse tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Danielle STAES



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 214

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU (pouvoir à R. AMIOT), Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : ENGIE GREEN : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AVEC DROIT D'OPTION

Madame le Maire rappelle que cette proposition de renouvellement de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque avec la société ENGIE GREEN fait suite à la procédure de consultation lancée pour la conclusion d'un partenariat pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sélectionnant ENGIE GREEN comme partenaire sur les parcelles cadastrées sous les sections suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
A	7	Le Claou	00ha 01a 90ca
A	8	Le Claou	37ha 76a 60ca
A	9	Le Claou	00ha 68a 80ca
A	38	Poun Sony	05ha 19a 60ca

Un bail a été signé le 28 juin 2019 pour une durée de 36 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de neuf mille cinq cents euros (9 500 €) par hectare utile conformément au projet de contrat de bail. En contrepartie de l'immobilisation des terrains objets de la promesse par la Commune, ENGIE GREEN s'était engagée à verser :

- La somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR) payable, par l'intermédiaire de son Releveur Municipal, dans les 30 jours suivant la signature de la promesse,
- La somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR) payable, par l'intermédiaire de son Releveur Municipal, dans les 30 jours suivant l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REGUSSE prévoyant une « Aupv » compatible avec la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, purgé de tout recours,
- La somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR) payable, par l'intermédiaire de son Releveur Municipal, dans les 30 jours suivant le dépôt, par ENGIE GREEN, du permis de construire relatif au projet de centrale photovoltaïque,
- La somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR) payable, par l'intermédiaire de son Releveur Municipal, dans les 30 jours suivant l'obtention, par ENGIE GREEN, du permis de construire relatif au projet de centrale photovoltaïque purgé de tout recours.

Dans la précédente convention était également précisée que cette indemnité resterait acquise définitivement par la Commune en cas de résiliation de la présente promesse du fait de la non-réalisation d'une ou plusieurs des conditions suspensives stipulées à l'article 4 de la promesse de bail.

Attendu que l'ensemble des conditions suspensives devaient être réalisées dans un délai de cinquante-quatre (54) mois à compter de la signature la promesse.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Attendu que dans le cas où au moins l'une de ces conditions ne serait pas réalisée, la promesse synallagmatique de bail emphytéotique conclue avec la société Engie Green le 28 juin 2019 arrive à échéance le 26 décembre 2024, les stipulations de la promesse seraient prorogées automatiquement pour une durée de douze (12) mois supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20241217-DEL-2024-214-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Attendu que la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque conclue avec la société Engie Green le 28 juin 2019 arrive à échéance le 26 décembre 2024.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-009 du 30 mars 2018 autorisant le Maire à lancer la consultation d'appel à partenariat pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,
Vu la délibération du conseil municipal n°2019-045 du 9 avril 2019 autorisant le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque avec la société ENGIE GREEN,
Vu la demande de la société Engie Green du 17 octobre 2024 proposant de renouveler la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour un parc photovoltaïque sur le territoire avec droit d'option,
Vu l'avis de l'Office National des Forêts,
Vu la proposition de renouvellement de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque adressée par la société ENGIE GREEN le 29 octobre 2024,
Considérant la baisse des dotations financières de l'Etat, et la volonté de la Commune de Régusse et la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon de s'associer afin de porter un projet local de production d'énergie renouvelable,
Considérant cette perspective de collaboration orientée vers un objectif de dégager des ressources pour le budget de la commune et participer au développement des énergies renouvelables conformément à la loi,
Considérant que la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque conclue avec la société Engie Green le 28 juin 2019 arrive à échéance le 26 décembre 2024,

Où l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Approbation à la majorité**

Nombre de voix Pour : **15 (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, , PETERS, PEY-PATIN, QUENNESSON, PETIT)**
Nombre de voix Contre : **5 (RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)**
Nombre de voix Abstention : **3 (BRENIER, BONNET, VELLA)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec droit d'option pour le parc photovoltaïque avec la société ENGIE GREEN , jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE
FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630
N° de la délibération :
2024-215

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (*arrivée 16h14*), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Convention de cinéma itinérant – Commune de Régusse/Ligue de l'Enseignement « FOL du Var ».

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,

Renée JEANNERET



Le Maire expose,

Qu'il convient maintenant de maintenir un point cinéma sur la commune.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de mettre en place convention entre la commune et La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var afin de déterminer le rôle de chaque partie et les conditions d'organisation des projections cinématographiques sur la commune.

Madame le Maire ajoute que l'objectif de cette convention est de pouvoir offrir à la population de la commune de REGUSSE une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention circuit cinéma «itinérant» avec La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var pour le point de projection se trouvant sur la commune Place Féodale à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable par tacite reconduction ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an ci-dessus,

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 216

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;
VU l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU la délibération 2023-012 du 11 avril 2023 fixant les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 ;
VU la délibération 2023-036 du 20 septembre 2023 s'opposant aux taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-037 du 20 septembre 2023 fixant le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2024 ;

Considérant un taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020, Madame Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 17,84 %
majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale: + 40%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (POUR : 22 : JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GAN-DON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, PETIT, SOMNY VELLA – CONTRE : 1 : CADORET)

– DECIDE de fixer pour l'année 2025 le taux des taxes comme suit :

- taxe d'habitation : 17,84 %
- majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés: + 20%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,72 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 217

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : SERVICE ETAT CIVIL – Acquisition de fournitures

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de fournitures pour le service état civil afin de mettre à la disposition des usagers les guides du mariage, du décès, de la citoyenneté, et pour les professionnels de mettre à leur disposition les certificats de décès,
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées au fonctionnement du service état civil :

- Achat de guides et certificats de décès pour un montant de 247,62 euros TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 219

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE PERISCOLAIRE – Fournitures activités récréatives

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune organise l'accueil périscolaire le matin, le soir, durant la pause méridienne et le mercredi.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de fournitures et petit matériel pour les activités récréatives organisées par le service durant les temps périscolaires pour un montant total de **121€ TTC**.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 220

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES – Acquisition de matériels informatiques

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc informatique de la commune,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées fonctionnement général :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 500,00 euros TTC maximum,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 221

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE – Réparation vélo

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien du vélo utilisé par le service de la police municipale dans le cadre des déplacements des agents à l'intérieur du territoire,
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées fonctionnement du service de la police municipale :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'entretien du vélo du service de la police municipale pour un montant de 118,95 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES





Accusé de réception en préfecture
883-21-8301028-2024-222-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

MARIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 222

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (*arrivé 16h14*), Jean-Pierre LION, Karne CHAMPE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux – Réparation soupape – Stade municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024



Madame le Maire expose au conseil qu'à la suite d'une fuite constatée sur la soupape installée dans la chaufferie du stade municipal, il convient de procéder à des réparations. L'intervention comprend :

La fourniture du vase d'expansion sanitaire, du matériel et la main-d'œuvre.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant 851,33 € HT soit 1 021,60 € TTC.
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BR/L/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BR/L/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal.

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par la société dénommée GASQUET ENERGIES RENOUVELABLES,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réparation de la soupape installée dans la chaufferie du stade municipal,

CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée GASQUET ENERGIES RENOUVELABLES, domiciliée au 151 Rue Robert SCHUMA à Draguignan (83330),

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accablissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 223

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12			23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses : Paiement des charges au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : **18 DEC. 2024**

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la délibération du conseil municipal n° 2024-163 du 8 octobre 2024 autorisant les dépenses relatives à l'organisation des fêtes de fin d'année du groupe scolaire,
Considérant qu'un spectacle a été organisé le 06 décembre 2024 à l'école maternelle,
CONSIDERANT l'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant,
CONSIDERANT l'obligation de procéder au règlement des cotisations et contributions dues au Guso s'élevant à 280,94€ au titre de ce spectacle de fin d'année.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Règlement des cotisations et contributions dues au Guso s'élevant à 280,94€ ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

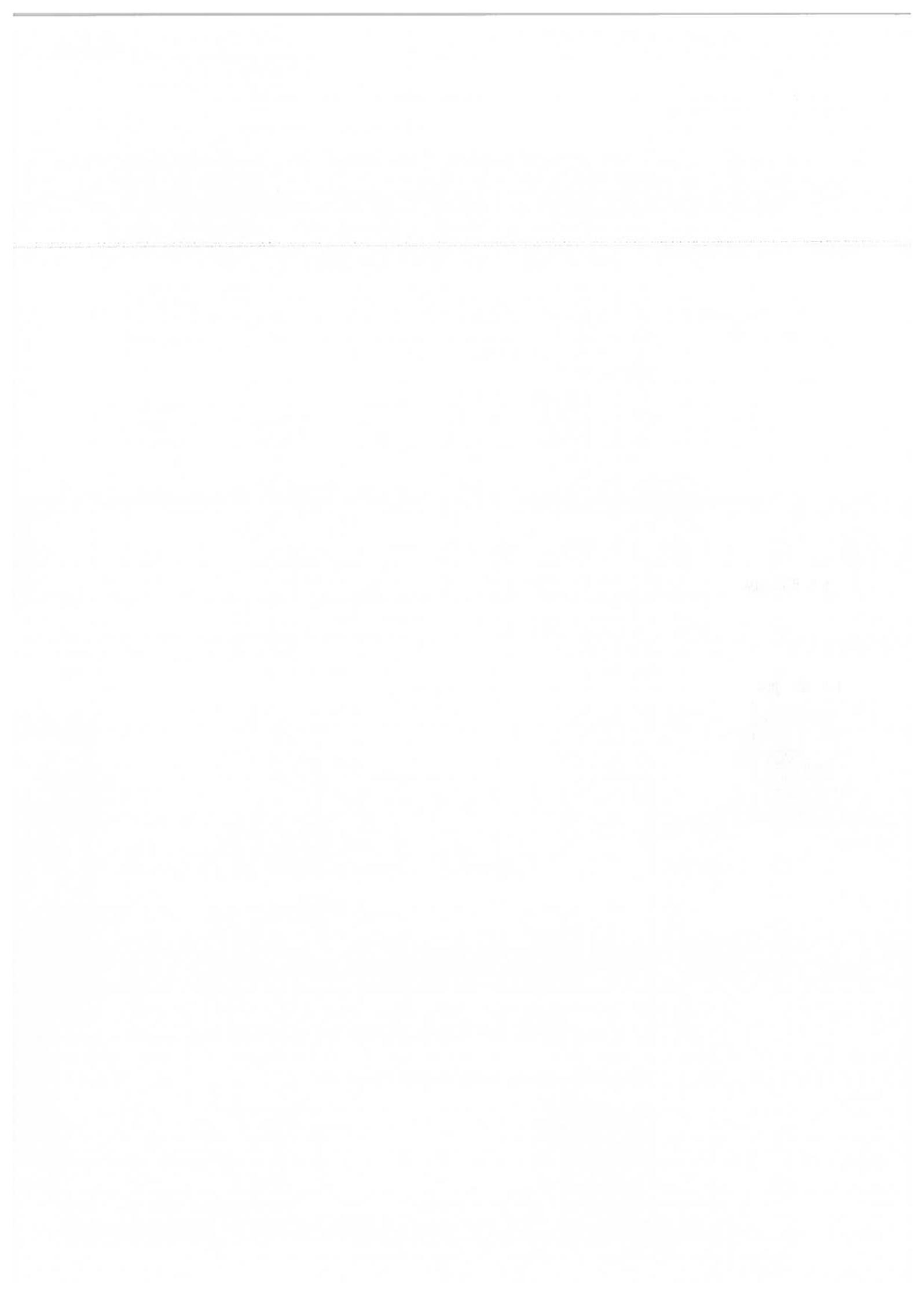
- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 224

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses : Mise en conformité protection incendie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil qu'à la suite du passage du prestataire chargé de la vérification annuelle des systèmes de protection incendie installés dans les différents bâtiments communaux, il convient de prévoir le remplacement de plusieurs extincteurs.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant 1 528,40 € HT soit 1 834,08 € TTC,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse - Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis établi,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement des systèmes de protection incendie,
CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de dépenses telles que précitée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 225

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses : Remise en état trappe de désenfumage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET

Madame le Maire expose au conseil qu'à la suite du passage du prestataire chargé de la vérification annuelle des système de protection incendie installés dans les différents bâtiments communaux, il convient de prévoir la remise en état de la trappe de désenfumage installée à la bibliothèque municipale « Nicole SAPPE ».

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant **193,80 € HT** soit 232,56 € TTC,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis établi,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la remise en état de la trappe de désenfumage installée à la bibliothèque municipale « Nicole SAPPE »,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 226

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépense : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Lotissement Clos san Ferdinand

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil qu'à la suite d'inspections télévisées réalisés le 30 mars 2023, il ressort que le réseau de collecte des eaux usées installé dans le Lotissement Clos San Ferdinand présente de graves signes de dégradations en raison de la présence de systèmes racinaires voire, par endroit, d'absence de parois.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant 25 317 € HT soit 30 380,40 € TTC,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis établi,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées installé dans le Lotissement clos san Ferdinand,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Danielle STAES



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 227

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES – Acquisition d'ouvrages

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,
CONSIDERANT le besoin exprimé par la directrice de l'école élémentaire portant sur l'acquisition d'ouvrages auprès de la société CARACTERES LIBRES,
CONSIDERANT le devis établi, pour un montant total de 511,93€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité:

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 228

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadiane QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Rédaction et publication d'actes relatifs à des servitudes de tréfonds pour les réseaux publics quartier Le Peirard - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-122 du 26/08/2024 autorisant la dépense portant sur le règlement des frais de rédaction et de publication d'actes relatifs à des servitudes de tréfonds pour les réseaux publics quartier Le Peirard,
CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans délibération n°2024-122 du 26/08/2024 sur le nombre d'actes de servitudes à régler auprès de la société TPF,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au règlement de l'acte rédigé par la société TPF.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de la Mairie :
Dépense de Fonctionnement : 1 Acte de servitude au prix unitaire de 420€ TTC. (Devis TPF)
Soit une dépense totale en section fonctionnement de 420 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 229

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Demande de subvention DETR – DSIL pour le projet piscine – modification de la délibération n°2024-002 du 15 janvier 2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Contexte :

Madame le Maire rappelle que la piscine municipale est un équipement public construit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1000 piscines » défini à la fin des années 60. Cet ouvrage a bénéficié de travaux de maintenance réguliers pour permettre son ouverture saisonnière jusqu'en 2020. Malgré les nombreuses interventions de la Commune, cet équipement a continué à se dégrader, avec le constat d'une fuite persistante sur les deux bassins, imposant la fermeture de cet équipement en août 2021.

Dans un contexte environnemental et économique contraint avec le constat de périodes de sécheresse croissantes, de restrictions d'eau, du coût de l'énergie en augmentation, de l'appauvrissement des ressources naturelles, (niveau des lacs en forte baisse), l'équipe municipale s'est questionnée sur l'avenir de cet équipement depuis sa fermeture.

La présente délibération vise à approuver la modification du Plan de financement prévisionnel de cette opération et de solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	445 000,00 €	25%
Etat	DETR	473 000,00 €	26.57%
Département	Aides aux communes	178.000,00 €	10%
Etat	Fonds Vert	178.000,00 €	10%
CCLGV (Communauté d'agglomération Lacs et Gorges du Verdon)	Fonds de concours exceptionnel	150.000,00 €	8,43%
TOTAL HT		1 424 000,00 €	80%
Auto-financement			

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		356.000,00 €	20%
Total HT		1.780.000 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin-juillet 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023-024 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023,

Considérant

- Que le coût prévisionnel de cette opération demeure estimé à 1 780 000 euros H.T. soit 2 136 000 euros T.T.C.,
- La nécessité de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds vert avant le 20/12/2024,
- La nécessité de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide apportée aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) avant le 31/01/2025,
- Que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Que cette opération n'entre pas dans le cadre des projets pouvant être subventionnés par la Région,
- Que cette opération n'entre pas dans les critères d'éligibilité établis par l'Agence Nationale du Sport en raison de la faible durée d'ouverture de cet équipement qui est inférieure à dix mois,
- Qu'il convient de procéder à la modification de la délibération du conseil municipal n°2024-002 du 15 janvier 2024

Oui l'exposé de Madame le Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 230

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de signature bail de location local professionnel sis 1 Rue de la République

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose qu'à la suite de résiliation du bail de location d'un local situé dans un immeuble sis 1 Rue de la République, un local au rez – de – chaussée, composé d'une salle d'attente de 9 m², d'un WC de 3m², d'un local de 2m², et d'un bureau de 25m². Madame le Maire fait part de la demande de Madame Chloé DAHER qui souhaite disposer de ce local pour exercer son activité professionnelle de soins ostéopathiques.

Madame le Maire propose de conclure un bail de location avec Madame Chloé DAHER pour une durée de six ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La conclusion du bail de location professionnel pour une durée de six ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme ;
- La fixation du loyer au prix de 380€ (hors révision).

Ces dispositions étant précisées dans le bail annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la conclusion du bail de location avec Madame Chloé DAHER pour une durée de six ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme,
- **D'ACCEPTER** la fixation du loyer mensuel au prix de 380€ (hors révision),
- **DE PREVOIR** une indexation automatique des loyers à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de location avec Madame Chloé DAHER tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 231

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : REGULARISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CCFE – DIAGNOSTIC DU VEHICULE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-199 du 21 novembre 2024 autorisant le Maire à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réparation du véhicule du CCFE
CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés sur le véhicule du CCFE lors du diagnostic réalisé en décembre 2024 par le garage automobile ALEX AUTO,
CONSIDERANT la nécessité de régler la dépense engagée pour le diagnostic mécanique réalisé sur ledit véhicule,
CONSIDERANT le devis établi le 12 décembre 2024 par le Garage ALEX AUTO,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette dépense liée au fonctionnement du CCFE soit une dépense totale en section de fonctionnement de **145,80 € TTC**:

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 232

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CCFF – Réparation du Véhicule

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-231 du 17 décembre 2024 autorisant le Maire à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à la régularisation de la dépense relative au diagnostic mécanique de recherche de panne,
CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés sur le véhicule du CCFF lors du diagnostic réalisé en décembre 2024 par le garage automobile ALEX AUTO,
CONSIDERANT le devis établi le 16 décembre 2024 par le Garage ALEX AUTO,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux réparations afin de garantir le bon usage de ce véhicule.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager la dépense de fonctionnement nécessaire suivante : Réparation du véhicule pour un montant maximum de **411,30 € TTC**,
 - De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 233

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : **AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES – Concert du Nouvel An**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la délibération n°2024-096 du 23 juillet 2024 entérinant les crédits budgétaires relatifs aux prestations partenaires pour les festivités,
CONSIDERANT que la commune souhaite participer comme tous les ans à l'animation du village en organisant un concert pour le Nouvel An
CONSIDERANT la proposition financière établie par l'association CAD VOCAL s'élevant à 1 000€ à l'organisation d'un concert du Nouvel An dans l'Eglise Saint-Laurent,
CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les crédits budgétaires pour tenir compte de cette nouvelle proposition commerciale,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster les crédits inscrits liés aux paiements des prestations effectuées par des partenaires extérieurs lors des festivités en augmentant l'enveloppe de 650 € TTC.

De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Danielle STAES